

## **Ensemble immobilier 1, place des Tilleuls - Régularisation du foncier et des volumes - Complément à la délibération du 7 février 2008**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : L'ensemble immobilier sis 1, Place des Tilleuls a été construit par La Poste sur 5 parcelles de terrain appartenant à la Ville de Besançon et à Néolia.

Il avait été convenu dès l'origine qu'en contrepartie de la mise à disposition gratuite du foncier nécessaire à la construction de l'ouvrage, celui-ci accueillerait, outre un bureau de Poste, des locaux réservés à la Ville de Besançon (WC publics et transformateur d'électricité) et des garages réservés à Néolia.

Les aménagements ont été réalisés conformément à cet engagement, mais les régularisations foncières ne sont pas intervenues depuis.

Récemment Néolia, la Poste et la Ville de Besançon ont décidé de procéder aux régularisations nécessaires à l'attribution à leur profit, en pleine propriété, du foncier et des volumes les concernant.

S'agissant du foncier, le Conseil Municipal, par délibération du 7 février 2008, a approuvé le principe d'un échange sans soulte visant à attribuer à Néolia le foncier correspondant à l'emprise au sol du bâtiment et à la commune les espaces situés aux abords de la construction et ayant vocation à intégrer le domaine public. Les frais d'acte inhérents à cet échange sont partagés entre Néolia et la Ville.

Lors de cette même séance, le Conseil Municipal s'est également prononcé en faveur de la création d'une division volumétrique permettant aux trois parties de devenir propriétaires des différents volumes qu'elles occupent au sein de l'immeuble.

Aujourd'hui, il convient de préciser que la commune acquière à Néolia, à l'euro symbolique, les lots volume 3 et 4 correspondant :

- à un espace extérieur au bâtiment à usage de passage piétonnier (lot n° 3),
- à des WC publics et à un local abritant un transformateur électrique situés en rez-de-chaussée de l'immeuble, d'une surface globale de 52.4 m<sup>2</sup> (lot n° 4).

Les frais d'acte liés à cette acquisition sont pris en charge par la commune.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense de 1 € sera imputée au chapitre 21.824.2115.501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 2 juin 2008.*